



INFORMATIONS

Passeport & Carte Nationale d'Identité (CNI)

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris au préalable pour les dépôts de dossier.

☎ 03.20.14.58.29 (service Population) ou 03.20.14.58.58 (standard).

Lors de la prise de rendez-vous, merci de bien préciser le nombre de dossiers à traiter.

La demande de passeport et/ou CNI peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. Le retrait du titre d'identité se fera par contre obligatoirement dans la mairie où a eu lieu le dépôt de dossier.

Tout demandeur de plus de 12 ans doit déposer sa demande et effectuer le retrait de son titre en personne.

Il n'est pas possible d'effectuer ces démarches par procuration (prise des empreintes digitales).

La présence des enfants de moins de 12 ans est également obligatoire au dépôt de la demande.

Le demandeur doit être de nationalité française.

Si vous constatez une erreur d'état-civil sur votre précédent titre d'identité, il faudra fournir un original de votre extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance).

Si le demandeur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'Etat Civil (COMEDec), la production d'un acte de naissance n'est pas nécessaire. Pour le savoir, il faut consulter le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.

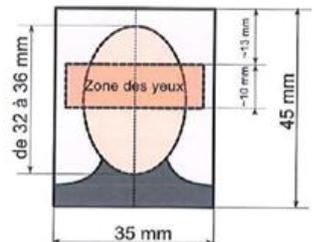
La CNI est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

Les timbres fiscaux sont à acheter dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts ou sur le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>. **Nous ne délivrons pas de timbres.**

Pour le passeport : majeur = 86€ mineur 0/14 ans = 17€ mineur 15/17 ans = 42€

Pour la CNI : paiement en cas de perte ou vol de l'ancienne carte sécurisée (plastifiée) = 25€

Les photos d'identité non découpées et en très bon état doivent être en couleur, de moins de 6 mois, format 35 x 45, sur fond clair et neutre (uni mais pas blanc). La personne doit être photographiée de face, tête nue, yeux ouverts fixant l'objectif, le cou dégagé et sans lunettes pour éviter les reflets. L'expression du visage doit être neutre, sans cheveux devant les yeux et la bouche fermée.



Tout passeport ou CNI non retirés par l'intéressé dans un délai de trois mois suivant son arrivée en mairie est détruit.

NOUVEAU : possibilité de faire une pré-demande en ligne pour les CNI et les passeports et d'y faire le règlement des timbres fiscaux : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport> ou <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

ATTENTION ! La pré-demande de CNI ou passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne à la mairie pour le dépôt du dossier complet avec les pièces justificatives demandées et pour la prise des empreintes.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – uniquement des originaux

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.

1 - DANS TOUS LES CAS

- Ancienne CNI + l'ancien passeport le cas échéant (à défaut une pièce d'identité officielle avec photo)
- 1 photo d'identité conforme aux normes en vigueur
- 1 justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (facture gaz, électricité, téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, avis imposition, attestation assurance du logement)
- Les timbres fiscaux pour les passeports ou en cas de perte ou vol de la CNI (voir tarif au recto)
- Connaître les dates et lieux de naissance de vos parents (même si ces derniers sont décédés)

2 - EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE ou EN CAS DE RENOUELEMENT DE TITRE EXPIRE DEPUIS PLUS DE 5 AN

- Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un justificatif de nationalité (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française) si elle ne peut être établie au vu de votre acte (né hors du territoire français, de parents nés à l'étranger ou étrangers).

3 - EN CAS D'HEBERGEMENT (y compris pour les personnes majeures résidant chez leurs parents)

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile (+ de 3 mois)
- Une pièce justificative de domicile de l'hébergeant
- La pièce d'identité de l'hébergeant

4 - EN CAS DE PERTE OU VOL

- La déclaration de perte sera faite en Mairie au moment du dépôt du dossier
- Ou la déclaration de vol faite au préalable auprès des autorités de police ou de gendarmerie
- Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un document muni d'une photo d'identité OU une attestation sur l'honneur certifiant ne plus en avoir avec une attestation de sécurité sociale ou un avis d'imposition.
- Timbres fiscaux 25 € (disponible en bureaux de tabac ou au centre des impôts)
- Un justificatif de nationalité (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française) si elle ne peut être établie au vu de votre acte (né hors du territoire français, de parents nés à l'étranger ou étrangers).

5 - EN CAS DE NOM D'USAGE

- Acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois ou livret de famille tenu à jour pour justifier de l'ajout ou du retrait du nom d'épouse
- Acte de décès en cas de veuvage ou livret de famille tenu à jour
- Original du jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ou autorisation de l'ex-époux accompagnée de sa carte d'identité
- Acte de naissance de moins de 3 mois pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (adoption...)

6 - POUR LES MINEURS en plus des pièces au cas 1

Le mineur est toujours accompagné de son représentant légal et la demande doit être faite par le détenteur de l'autorité parentale muni du livret de famille

- CNI / passeport du parent qui dépose le dossier
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois si 1^{ère} demande
- Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois au nom du parent qui dépose la demande
- En cas de nom d'usage : autorisation signée par les deux parents
- En cas de divorce : original du jugement de divorce complet
- En cas de séparation sans qu'il y ait eu mariage : une ordonnance du tribunal fixant le mode de garde et le domicile le cas échéant
- En cas de garde alternée : un titre d'identité et un justificatif de domicile de chacun des parents

7 - PLACEMENT SOUS TUTELLE OU CURATELLE

- Jugement complet